



Dernière mise à jour : 15/03/2021

République slovaque

Adhésion au Conseil de l'Europe	30 juin 1993
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	1 janvier 1993
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Lauko (26138/95) Arrêt définitif le 2 septembre 1998
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	533
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	498

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Efficacité de la justice

Durée excessive des procédures civiles.

Groupe **Maxian et Maxianova**
(44482/09)
Arrêt définitif le 24/07/2012

État d'exécution
Surveillance standard

Les prétentions d'une personne lésée s'étant constituée partie civile dans une procédure pénale ne peuvent faire l'objet d'une protection par le droit à un procès dans un délai raisonnable avant que des accusations aient été portées contre une personne spécifique (nonobstant le fait qu'une telle constitution empêche l'engagement d'une procédure civile séparée).

Javor et Javorová (42360/20)
Arrêt définitif le 01/02/2016

Etat d'exécution
Surveillance standard
(voir groupe *Maxian and Maxianova*)

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Action des forces de sécurité : Crimes à caractère raciaux

En 2014, l'infraction d'extrémisme a été introduite, notamment afin d'améliorer la capacité de réaction face à des crimes à caractère raciaux. Les modifications apportées au Code de procédure pénale et au Code pénal en 2017 permettent de rendre les enquêtes sur des crimes motivés par des considérations de race plus efficace ; la compétence pour juger ces crimes a été transférée des tribunaux de district au Tribunal Pénal Spécialisé.

Koky et autres (13624/03)
Arrêt définitif le 12/09/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2017)86

> Expulsion

Mise en place de recours judiciaires avec effet suspensif assurant une évaluation complète de tout risque de mauvais traitement avant expulsion – changements en 2015 de la Loi sur l'asile et la Loi sur la résidence des étrangers. Engagement officiel du ministère de l'Intérieur à respecter les mesures intérimaires indiquées par la Cour en vertu de la Règle 39.

Labsi (33809/08)
Arrêt définitif le 24/09/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2017)87

> Légalité de la détention et questions connexes

Une procédure accélérée traitant des requêtes en libération a été établie - dans le nouveau Code de procédure pénale de 2005.

Amélioration des garanties en vue d'assurer que les décisions relatives à la détention provisoire soient motivées de manière adéquate : Le droit des individus de déposer un recours constitutionnel a été reconnu dans les cas où un tribunal interne n'aurait pas motivé une décision de prolongation de détention provisoire ; modifications du Code de procédure pénale et développement de la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle soulignant aussi que, si le motif de la détention cesse de s'appliquer, le détenu doit être libéré.

Kučera et Haris (48666/99 et 14893/02)
Arrêts définitifs les 17/10/2007 et
06/12/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2011)158

Renforcement des garanties pour le respect du principe du contradictoire lors de procédures relatives à la détention provisoire, notamment le droit d'être entendu en personne par le tribunal se prononçant sur la détention et le droit d'accès au dossier d'enquête.

Nešták (65559/01)
Arrêt définitif le 27/05/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2009)136

Lexa (34761/03)
Arrêt définitif le 05/04/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2012)53

> Fonctionnement de la justice

Garanties contre des ingérences dans la distribution des affaires sous forme d'un nouveau système de distribution aléatoire aux juges, chambres et auxiliaires de justice, à l'exception d'affaires urgentes distribuées selon les possibilités offertes par le plan de travail de la Cour et le règles internes – nouveau règlement pour les tribunaux de 2006.

DMD Group, A.S (19334/03)
Arrêt définitif le 05/01/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2012)51

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le Rapport annuel 2015, Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « Aperçus : quarante années d'activité », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Amélioration de l'accès aux tribunaux : abrogation de l'exigence, imposée par la pratique de la Cour constitutionnelle, selon laquelle le pourvoi en cassation devait être introduit en même temps que le recours constitutionnel. Le recours constitutionnel est dorénavant admissible qu'après la décision de la Cour Suprême sur le pourvoi en cassation.

Đurdovič et Trančíková (16639/11)
Arrêt définitif le 07/01/2015

Résolution finale
CM/ResDH(2016)34

Kovárová (46564/10)
Arrêt définitif le 23/09/2015

Résolution finale
CM/ResDH(2016)138

Mise en place d'un recours effectif devant la Cour Constitutionnelle en cas de durée déraisonnable de procédures judiciaires, suite à un amendement à la Constitution en 2002 ; la Cour constitutionnelle s'est vue reconnaître le pouvoir d'ordonner au tribunal ou à l'autorité compétente de traiter une affaire sans délai, et d'octroyer une indemnisation en cas de durée excessive de la procédure.

Groupe **Jóri** (34753/97+)
Arrêt définitif le 09/02/2001

Résolution finale
CM/ResDH(2005)67

Développement de la pratique de la Cour Constitutionnelle afin d'assurer l'efficacité du recours constitutionnel (notamment afin de remédier à certaines incohérences et une tendance à segmenter les procédures lors de l'examen de la durée).

Komanicky (40437/07)
Arrêt définitif le 22/10/2012

État d'exécution
Standard supervision

Mesures visant à assurer la conclusion de procédures judiciaires dans un délai raisonnable :

- **Amendements législatifs et mesures administratives améliorant le fonctionnement des tribunaux**, notamment concernant l'allocation de pouvoirs, les procédures de signification de documents, la gestion des affaires dans les cours d'appel et la simplification/réduction des frais de justice. Également un nombre accru de juges et un usage plus poussé d'outils informatiques dans la gestion des affaires.
- **Adoption d'amendements législatifs destinés à réduire la charge de travail des tribunaux et à accélérer les procédures civiles et de faillite.**
- **Adoption du nouveau Code de procédure pénale en 2006 afin d'accélérer les procédures pénales**, notamment par la mise en place d'une durée maximale de la détention provisoire fixée à quatre ans. Création d'un recours supplémentaire pour se plaindre de la durée des procédures.
- **Mesures spécialisées afin d'accélérer les procédures préliminaires : celles-ci doivent être dirigées par le Bureau du procureur chargé d'assurer la légalité et l'efficacité de la procédure ; amendement au Code de procédure pénale prévoyant la possibilité pour chaque partie au procès d'examiner les mesures d'enquête.**

Groupe **Jakub** (2015/02+)
Arrêt définitif le 28/05/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2012)59

Groupe **Jóri** (34753/97+)
Arrêt définitif le 09/02/2001

Résolution finale
CM/ResDH(2005)67

Krumpel et Krumpelová (56195/00)
Arrêt définitif le 05/10/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2007)10

Masár (66882/09)
Arrêt définitif le 03/05/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2013)126

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Accès à un tribunal – procédure disciplinaire

Les décisions disciplinaires ne sont plus automatiquement exemptes de tout contrôle judiciaire, suite à l'adoption du nouveau Code de procédure administrative de 2016. Désormais, si une décision ou mesure de nature disciplinaire prise par une autorité administrative affecte les droits subjectifs de la personne concernée, cette décision ou mesure peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire.

Paluda (33392/12)
Arrêt définitif le 24/07/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2018)97

> Protection de la vie privée et familiale

La pratique des autorités utilisant les injonctions administratives pour ordonner le placement urgent d'enfants à l'assistance publique, sans possibilité de contrôle judiciaire, a été déclarée contraire à la Constitution. De nouvelles dispositions à cet égard ont été introduites en 2005 prévoyant que le placement temporaire en institution ne peut être ordonné par un tribunal que pour une durée maximale de six mois.

Berecová (74400/01)
Arrêt définitif le 24/07/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2009)11

Possibilité de rouvrir la procédure en établissement de paternité, notamment avec l'usage de nouvelles méthodes scientifiques (tests ADN) indisponibles à l'époque de la procédure initiale, a été prévue par un amendement au Code de procédure civile de 2013.

Paulík (10699/05)
Arrêt définitif le 10/01/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2013)195

Le Code de procédure civile non-contentieuse de 2015 garantit une **application efficace des règles européennes et internationales en matière d'enlèvement international d'enfants.**

Frisancho Rerea (383/13)
Arrêt définitif le 21/10/2015

Résolution finale
CM/ResDH(2018)95

> Protection de la propriété

Le mécanisme de contrôle des loyers touchant un petit groupe de propriétaires a été aboli, et ces derniers ont perçu le prix du marché depuis 2017. Pour la période antérieure, la Cour avait considéré que les autorités devaient mettre en place un mécanisme spécifique d'indemnisation. Cependant, considérant que la Cour avait traité les requêtes de tous les propriétaires potentiellement concernés, et ayant pris l'engagement d'examiner toutes les possibilités de conclure un règlement amiable ou de présenter une déclaration unilatérale en cas de future requête similaire, les autorités nationales ont considéré qu'un tel mécanisme d'indemnisation n'était plus nécessaire.

Bittó et autres (30255/09)
Arrêt définitif le 28/04/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2020)39

Réglementation plus équitable des locations et transferts de parcelles de jardins: Mesures législatives et réglementaires adoptées en 2011 afin (i) d'enlever tout obstacle à la location de parcelles de jardins dans des conditions qui respectent la vraie valeur des terres et les conditions actuelles du marché à l'endroit concerné et (ii) éliminer tout obstacle au transfert du droit de propriété, ou à l'obtention d'une compensation pour ce même droit, sur la base du prix de marché le jour du transfert.

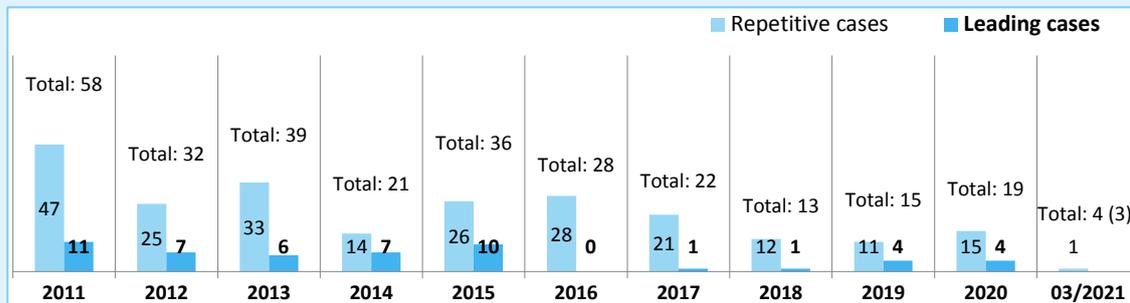
Urbárska Obec Trenčianske Biskupice, Jenisova, Salus et Sefcikova (74258/01+)
Arrêt définitif le 02/06/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2013)87

STATISTIQUES***

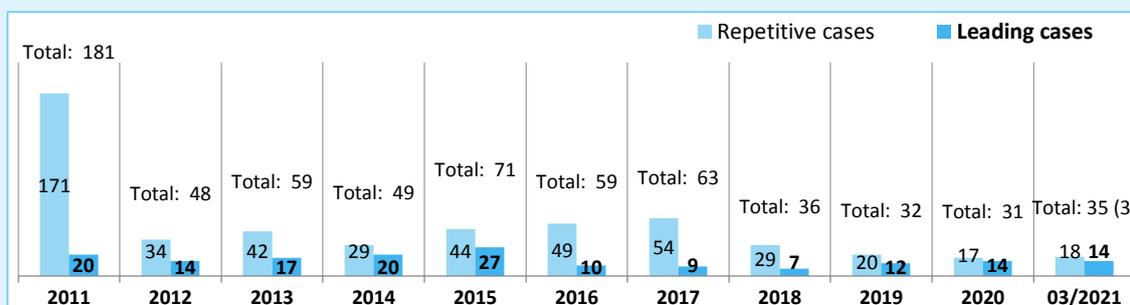
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



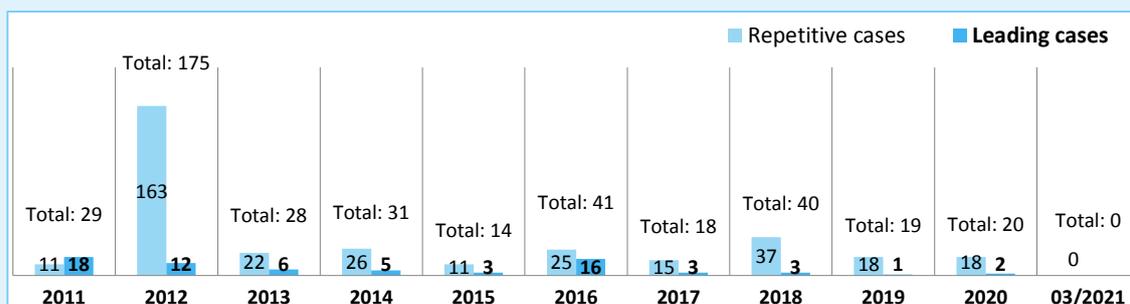
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.